

# VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

**DIRECTION CABINET DU MAIRE**

**DÉCISION N°2023 - 337**

**Objet : contrat de publicité avec l'entreprise DDF Electricité**

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-244 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux,

**VU** le projet de contrat de publicité à conclure avec l'entreprise DDF Electricité,

**CONSIDERANT** que la commune rend accessible les colonnes de son journal aux commerçants, artisans et entreprises du territoire afin de leur permettre de se faire connaître ou d'annoncer une manifestation,

**CONSIDERANT** que l'insertion de publicités dans le bulletin municipal permet aussi d'en financer l'impression,

**CONSIDERANT** que l'entreprise DDF Electricité souhaite insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal,

**CONSIDERANT**, par suite, la nécessité de conclure une convention,

**DECIDE** de conclure un contrat de publicité avec l'entreprise DDF Electricité, sise 88 avenue du Président Salvador Allende à Saint-Michel-sur-Orge (91240), pour une insertion publicitaire dans le bulletin municipal.

**DIT** que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature correspondant à 10 parutions mensuelles de janvier 2024 à décembre 2024.

DIT que l'entreprise versera à la commune un montant de 48,45 euros par mois pour un espace de 1/32<sup>e</sup> page, soit 484,50 euros sur la durée du contrat (478,45 euros X 10 parutions), dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 du contrat.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **28 DEC. 2023**

Le Maire,

  
Sophie RIGALT

Publié en ligne le : **28 DEC. 2023**